



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 002-210201505-20240603-01_2024_06_03-DE



Séance du 03/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 12

Nombre de pouvoir(s) : 9

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation

24/05/2024

Date d'affichage

24/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Etaient présents :

Mme BARON Lise, M. DIDIER Gérard, M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, M. FALLET Jean-Luc, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RACHEL Lionel, M. RIVAILLER Régis, Mme ROMÉLOT Martine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

Procuration(s) :

Mme ARNOULET Martine donne pouvoir à Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, Mme BARLET Christelle donne pouvoir à M. FALLET Daniel, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme BARON Lise, Mme VALENTE Ninjah donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, M. JEAUNAUX Jérôme donne pouvoir à M. FALLET Jean-Luc, Mme MATUCHET Lucie donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROMÉLOT Martine

Etai(ent) absent(s) :

M. GUIBERT Romain

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ARNOULET Martine, Mme BARLET Christelle, M. BESSÉ Jean-Pierre, Mme GROBOST Ninon, Mme HOURDRY Francine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme VALENTE Ninjah

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DIDIER Gérard

Numéro interne de l'acte : 01_2024_06_03

Objet : Avenant au bail de location SCM Médicale Paramédical Carlésienne

Madame le Maire rappelle les conditions de conclusion du bail professionnel établi le 01/11/2006 en l'étude du notaire de Charly sur Marne, avec la "SCM médicale et paramédicale carlésienne".

Elle expose que suite à des erreurs de calcul des révisions des loyers et à l'augmentation importante générée par la régularisation, un échange verbal a eu lieu entre les représentants de chaque partie. Il en est ressorti qu'afin de minimiser les effets de la régularisation il était judicieux de repartir sur les bases d'un avenant au bail.

Il est ainsi proposé :

- un nouveau loyer de 850 € à compter du 1er janvier 2024, indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) établi par l'INSEE.
- une révision annuelle à la date anniversaire du point de départ de l'avenant, soit le 1er janvier.

Madame le Maire ayant lu le projet d'avenant au bail communiqué préalablement à l'assemblée ainsi qu'au bailleur, propose au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter l'avenant au bail tel que proposé et charge Madame le maire de signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 002-210201505-20240603-01_2024_06_03-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a swoosh underneath.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 002-210201505-20240603-02_2024_06_03-DE



Séance du 03/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 12

Nombre de pouvoir(s) : 9

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation

24/05/2024

Date d'affichage

24/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Etaient présents :

Mme BARON Lise, M. DIDIER Gérard, M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, M. FALLET Jean-Luc, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RACHEL Lionel, M. RIVAILLER Régis, Mme ROMÉLOT Martine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

Procuration(s) :

Mme ARNOULET Martine donne pouvoir à Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, Mme BARLET Christelle donne pouvoir à M. FALLET Daniel, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme BARON Lise, Mme VALENTE Ninjah donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, M. JEAUNAUX Jérôme donne pouvoir à M. FALLET Jean-Luc, Mme MATUCHET Lucie donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROMÉLOT Martine

Etai(ent) absent(s) :

M. GUIBERT Romain

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ARNOULET Martine, Mme BARLET Christelle, M. BESSÉ Jean-Pierre, Mme GROBOST Ninon, Mme HOURDRY Francine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme VALENTE Ninjah

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DIDIER Gérard

Numéro interne de l'acte : 02_2024_06_03

Objet : Amortissement des biens

Vu l'article L 2321-2, 27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire rappelle que :

- l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur futur remplacement. S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (TTC) et la méthode retenue (nomenclature M57) est la méthode linéaire, sans prorata temporis.

- la commune pratique actuellement l'amortissement de certains biens, conformément à la délibération n° 11-2016-07-05 :

- Matériels d'éclairage public 5 ans
- Frais d'études 2 ans
- Travaux de génie civil d'éclairage public 10 ans

- par délibération n° 2b-2022-06-27 relative au passage à la M57 le conseil municipal a pris la décision de déroger à la règle du prorata temporis et ainsi d'amortir les subventions versées (compte 204) par année pleine, comme suit :

- 5 ans pour les biens mobiliers, matériels ou études
- 5 ans pour les biens immobiliers ou installations

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation ainsi que les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

En conclusion, Madame le Maire propose d'appliquer les durées d'amortissement suivantes, pour toute acquisition faite à compter du **01.01.2025**, au prorata temporis, conformément à l'application du référentiel M57 :

- Logiciels 2 ans
 - Matériel informatique 5 ans
 - Véhicules de tourisme d'occasion 5 ans
 - Véhicules de tourisme acquis neufs 10 ans
 - Véhicules utilitaires 10 ans
 - Matériel de voirie et espaces verts 10 ans
- dont la valeur d'acquisition excède 2 000€

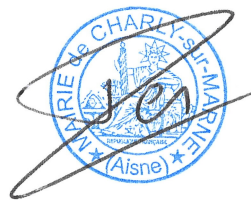
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus


VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 06/06/2024	
Reçu en préfecture le 06/06/2024	
Publié le 06/06/2024	
ID : 002-210201505-20240603-02_2024_06_03-DE	



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 002-210201505-20240603-03_2024_06_03-DE



Séance du 03/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 12

Nombre de pouvoir(s) : 9

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation

24/05/2024

Date d'affichage

24/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Etaient présents :

Mme BARON Lise, M. DIDIER Gérard, M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, M. FALLET Jean-Luc, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RACHEL Lionel, M. RIVAILLER Régis, Mme ROMÉLOT Martine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

Procuration(s) :

Mme ARNOULET Martine donne pouvoir à Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, Mme BARLET Christelle donne pouvoir à M. FALLET Daniel, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme BARON Lise, Mme VALENTE Ninjah donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, M. JEAUNAUX Jérôme donne pouvoir à M. FALLET Jean-Luc, Mme MATUCHET Lucie donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROMÉLOT Martine

Etai(ent) absent(s) :

M. GUIBERT Romain

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ARNOULET Martine, Mme BARLET Christelle, M. BESSÉ Jean-Pierre, Mme GROBOST Ninon, Mme HOURDRY Francine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme VALENTE Ninjah

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DIDIER Gérard

Numéro interne de l'acte : 03_2024_06_03

Objet : Autorisations spéciales d'absences (ASA) facultatives

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Social Territorial relatif aux Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) facultatives

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de définir les conditions relatives aux autorisations spéciales d'absence facultatives,

Sur rapport de l'exposé de Madame le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Les Autorisations Spéciales d'Absences seront octroyées sur présentation d'un justificatif comme suit :

Evènement de la vie courante

Objet	Durée
Concours et examens professionnels de la fonction publique	Les jours d'épreuve + la veille sur présentation d'une convocation et d'une attestation de présence. Maximum 2 fois par an.
Don du sang	1 demi-journée
Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable, une fois par an
Rentrée Scolaire jusqu'à l'entrée en 6ème	1 heure

Maternité

Objet	Durée
Aménagement des horaires de travail	1 par jour, à partir du 3ème mois de grossesse après avis du médecin de prévention et en fonction du temps de trajet
PMA	Pour les actes médicaux nécessaires
PMA pour le conjoint	Assister à 3 au plus des actes médicaux obligatoires
Allaitement	1 heure par jour à prendre en deux fois
Adoption d'un enfant	3 jours ouvrables

Evènements familiaux

Objet	Durée
Mariage	
de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
d'un ascendant : père, mère, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, beau-frère ...	1 jour ouvrable, le jour de la cérémonie
d'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
PACS	
de l'agent	1 demi-journée
Décès / Obsèques	
du conjoint, concubin ou partenaire de PACS	5 jours ouvrables consécutifs
du père, de la mère	4 jours ouvrables consécutifs dont la jour de la cérémonie
d'un grand-parent	2 jours
d'un petit-enfant	3 jours
d'un beau-père, d'une belle-mère	2 jours
d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-soeur, d'un beau-fils, d'une belle-fille,	le jour des obsèques
d'un collègue ou de son conjoint	le temps de la cérémonie
Maladie grave	
du conjoint, concubin ou partenaire de PACS	3 jours ouvrables

d'un enfant	3 jours ouvrables
du père ou de la mère	3 jours ouvrables
Enfant	
enfant de 16 ans au plus vivant au foyer de l'agent	(sans limite d'âge pour un enfant handicapé)
Enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour par année civile Durée doublée si : l'agent assume seule la charge de l'enfant, le conjoint est à la recherche d'un emploi, le conjoint ne bénéficie pas d'ASA fournir un justificatif du médecin traitant
Hospitalisation	3 jours ouvrables

Dit que les autorisations spéciales d'absence facultatives suscitées sont proratisées en fonction de la durée et du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel,

Dit que les autorisations spéciales d'absence facultatives suscitées doivent être prises au moment de la survenue de l'évènement et ne peuvent pas être reportées, ni donner lieu à un report de congé en cas de survenue de l'évènement pendant une période de congés,

Dit que les autorisations spéciales d'absence exceptionnelles sont décidées par voie législatives ou réglementaires ou par le gouvernement.

Dit que les dispositions ainsi suscitées s'appliquent à compter de la présente délibération

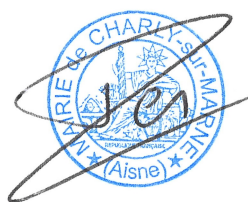
Approuve à l'unanimité la mise en oeuvre de cette délibération fixant la nature et les conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence (ASA) facultatives au sein de la mairie de Charly-sur-Marne.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 06/06/2024	
Reçu en préfecture le 06/06/2024	
Publié le 06/06/2024	
ID : 002-210201505-20240603-03_2024_06_03-DE	



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 002-210201505-20240603-04_2024_06_03-DE

Séance du 03/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 12

Nombre de pouvoir(s) : 9

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation
24/05/2024

Date d'affichage
24/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Etaient présents :

Mme BARON Lise, M. DIDIER Gérard, M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, M. FALLET Jean-Luc, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RACHEL Lionel, M. RIVAILLER Régis, Mme ROMÉLOT Martine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

Procuration(s) :

Mme ARNOULET Martine donne pouvoir à Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, Mme BARLET Christelle donne pouvoir à M. FALLET Daniel, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme BARON Lise, Mme VALENTE Ninjah donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, M. JEAUNAUX Jérôme donne pouvoir à M. FALLET Jean-Luc, Mme MATUCHET Lucie donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROMÉLOT Martine

Etai(ent) absent(s) :

M. GUIBERT Romain

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ARNOULET Martine, Mme BARLET Christelle, M. BESSÉ Jean-Pierre, Mme GROBOST Ninon, Mme HOURDRY Francine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme VALENTE Ninjah

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DIDIER Gérard

Numéro interne de l'acte : 04_2024_06_03

Objet : Inscription à l'inventaire des photos et des cartes postales : don de Mme HERDHUIN

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-4,

Vu le code civil,

Vu l'offre de don présentée par Madame Edith HERDHUIN,

Considérant que Madame Edith HERDHUIN a choisie de faire un don à la commune de Charly-sur-Marne de plusieurs lots d'albums photos, tel qu'annexés à la présente délibération,

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Article 1 : D'accepter le don par Madame HERDHUIN.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à Madame HERDHUIN pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 002-210201505-20240603-04_2024_06_03-DE



Collection Jacques HERDHUIN

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 002-210201505-20240603-04_2024_06_03-DE



Album rouge 4	Page	Recto	Verso	Total
Pisseloup	1	6	6	12
Pisseloup	2	6	6	12
Pisseloup	3	6	6	12
Pisseloup	4	6	6	12
Pisseloup	5	4	0	4
Photos groupes	6	6	6	12
Photos groupes	7	6	6	12
Photos groupes	8	5	3	8
1ère série obsèques Emile Morlot	9	6	6	12
2e série obsèques Emile Morlot	10	6	6	12
3e série obsèques Emile Morlot	11	6	2	8
		63	53	116

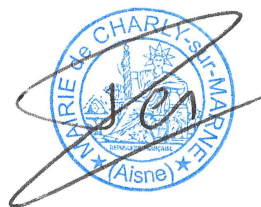


Collection Jacques HERDHUIN

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 002-210201505-20240603-04_2024_06_03-DE



Album noir groupes	Page	Recto	Verso	Total
Photos groupes	1	1	1	2
Photos groupes	2	1	1	2
Photos groupes	3	2	1	3
Photos groupes	4	1	1	2
Photos groupes	5	1	1	2
Photos groupes	6	1	0	1
Photos groupes	7	1	1	2
Photos groupes	8	1	1	2
Photos groupes	9	1	1	2
Photos groupes	10	1	1	2
Photos groupes	11	1	1	2
Papier en tête				
Cheviel / Fabriques de Lanterne de sureté	12	1	1	2
Gobert / Notaire à Charly	13	2	1	3
Figuet / Epicerie				
A GUYOT / E BOUCHÉ - Farique d'eau	14	2	2	4
A GUYOT / E BOUCHÉ - Farique d'eau				
Léon Darley - Elevage / Carte de Vêtements	15	1	2	3
Photos	16	2	1	3
Photos	17	2	1	3
Photos	18	1	12	13
Documents office de Tourisme	19	10	0	10
		33	30	63

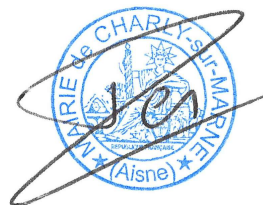


Collection Jacques HERDHUIN

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 002-210201505-20240603-04_2024_06_03-DE



Album Noir	Page	Recto	Verso	Total
Photos Séries	1	6	5	11
Photos Séries	2	6	2	8
Photos Séries	3	6	5	11
Photos Séries	4	6	6	12
Photos Séries	5	4	4	8
Photos Séries	6	6	1	7
Photos Séries	7	6	4	10
Photos Séries	8	6	1	7
Photos Séries	9	3	5	8
Photos Séries	10	5	0	5
Photos Séries	11	6	3	9
Photos Séries	12	4	4	8
Photos Séries	13	0	4	4
Photos Séries	14	4	5	9
Photos Séries	15	6	6	12
Photos Séries	16	4	6	10
Photos Séries	17	6	3	9
Photos Séries	18	2	5	7
Photos Séries	19	6	0	6
Photos Séries	20	6	5	11
Photos Séries	21	6	3	9
Photos Séries	22	6	5	11
Photos Séries	23	6	2	8
Photos Séries	24	6	6	12
Photos Séries	25	4	6	10
Photos Séries	26	3	3	6
Photos Séries	27	3	6	9
Photos Séries	28	6	5	11
Photos Roussel et portraits	29	6	5	11
Photos Roussel et portraits	30	6	4	10
Photos Roussel et portraits	31	3	0	3
		153	119	272



Collection Jacques HERDHUIN

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 002-210201505-20240603-04_2024_06_03-DE



Album rouge 1

Page Recto Verso Total

	1	3	3	6
Vallée de la marne	2	6	6	12
Vallée de la marne	3	5	6	11
Vallée de la marne	4	6	6	12
Vallée de la marne	5	6	6	12
Vallée de la marne	6	6	5	11
Vallée de la marne	7	5	5	10
Vallée de la marne	8	6	5	11
Vallée de la marne	9	6	6	12
Vallée de la marne	10	5	2	7
Porteron	11	6	6	12
L'Ecluse / Le Barrage	12	6	6	12
L'Ecluse / Le Barrage	13	6	6	12
L'Ecluse / Le Barrage	14	6	6	12
Le pont / La passerelle	15	4	6	10
Le pont / La passerelle	16	6	6	12
Le pont / La passerelle	17	6	6	12
Le pont et le bac / l'auberge du Bac	18	5	5	10
L'auberge du Bac	19	5	5	10
L'auberge du Bac	20	5	5	10
Vieux moulin de Nogent / Vue panoramique	21	1	6	7
Vue panoramique	22	6	6	12
Vue panoramique	23	6	6	12
Le ru Gousset	24	6	4	10
Le Bas Rez	25	6	5	11
Le Mont Dorin	26	5	2	7
Le Patis de rudenoise / Le Glacis de Rudenoise	27	2	5	7
Le Glacis de Rudenoise / La cascade du Ragrenet	28	4	2	6

(format double carte)

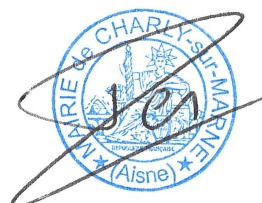
145 143 288



Collection Jacques HERDHUIN

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
 Reçu en préfecture le 06/06/2024
 Publié le 06/06/2024
 ID : 002-210201505-20240603-04_2024_06_03-DE

Album rouge 2	Page	Recto	Verso	Total
Divers	1	5	4	9
Vœux Charly	2	6	6	12
Vœux Charly	3	6	6	12
Vœux Charly	4	6	4	10
Charly Viticol / Agricole	5	6	6	12
Charly Viticol / Agricole / Le Pressoir / Manceau	6	3	5	8
Moulin du Milieu/ Diverses Maisons	7	4	4	8
Divers (dont la chèvre) / Ruvet - Saulchery	8	4	4	8
Le lavoir / Maisons dans les bois	9	6	4	10
Le lavoir / Pont de la ville	10	5	4	9
Diverses entrées de Charly	11	6	6	12
Diverses entrées de Charly	12	1	6	7
Diverses entrées de Charly	13	5	6	11
Rue de la Recette (ex Colombier) / Faubourg de villiers / rue du Duc de la Tournelle	14	5	3	8
Anciens couvents des cordeliers / rue des Cordeliers	15	3	2	5
Rue des cordeliers / rue Emile Morlot	16	5	6	11
Rue Emile Morlot	17	5	5	10
Rue Emile Morlot	18	6	6	12
Rue Emile Morlot	19	6	6	12
Rue Emile Morlot	20	6	6	12
Rue Emile Morlot	21	6	6	12
Les Marronniers / Les Tourelles	22	6	5	11
Les Tourelles / Tour Napoléon	23	4	6	10
Tour Napoléon	24	6	6	12
Tour Napoléon	25	6	5	11
Tour Napoléon	26	5	0	5
Ecole des Filles / Ecole des garçons	27	4	6	10
Ecole des garçons	28	6	4	10
Notre Dame de Bons Secours	29	6	6	12
Notre Dame de Bons Secours	30	6	6	12
Notre Dame de Bons Secours	31	5	0	5
Notre Dame de Bons Secours	32	3	3	6
		162	152	314



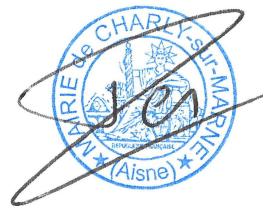
Collection Jacques HERDHUIN

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 002-210201505-20240603-04_2024_06_03-DE



Album rouge 3

	Page	Recto	Verso	Total
Divers / Place du Marché	1	3	4	7
Place du Marché / Place de l'Hôtel de Ville	2	6	6	12
Place du Marché / Place de l'Hôtel de Ville	3	5	6	11
Place du Marché / Place de l'Hôtel de Ville	4	6	6	12
Hôtel de Ville / Mairie	5	6	6	12
Hôtel de Ville / Mairie	6	2	6	8
Monument Emile Morlot	7	6	6	12
Monument Emile Morlot	8	6	4	10
Libérations Charly / L'Eglise	9	4	5	9
L'Eglise	10	6	6	12
L'Eglise	11	6	5	11
L'Eglise	12	6	3	9
L'Eglise	13	6	5	11
L'hospice	14	4	3	7
Cartes Modernes	15	6	6	12
Cartes Modernes	16	4	4	8
Cartes Modernes	17	6	6	12
Cartes Modernes	18	6	6	12
Cartes Modernes	19	6	6	12
Cartes Modernes	20	6	5	11
Cartes Modernes	21	6	6	12
Cartes Modernes	22	6	3	9
Cartes Modernes	23	6	3	9
Cartes Modernes	24	6	6	12
Cartes Modernes	25	4	6	10
Cartes Modernes	26	3	4	7
Cartes Modernes	27	4	0	4
		141	132	273





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 002-210201505-20240603-05_2024_06_03-DE

Séance du 03/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 12

Nombre de pouvoir(s) : 9

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation
24/05/2024

Date d'affichage
24/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Etaient présents :

Mme BARON Lise, M. DIDIER Gérard, M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, M. FALLET Jean-Luc, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RACHEL Lionel, M. RIVAILLER Régis, Mme ROMÉLOT Martine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

Procuration(s) :

Mme ARNOULET Martine donne pouvoir à Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, Mme BARLET Christelle donne pouvoir à M. FALLET Daniel, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme BARON Lise, Mme VALENTE Ninjah donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, M. JEAUNAUX Jérôme donne pouvoir à M. FALLET Jean-Luc, Mme MATUCHET Lucie donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROMÉLOT Martine

Etai(ent) absent(s) :

M. GUIBERT Romain

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ARNOULET Martine, Mme BARLET Christelle, M. BESSÉ Jean-Pierre, Mme GROBOST Ninon, Mme HOURDRY Francine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme VALENTE Ninjah

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DIDIER Gérard

Numéro interne de l'acte : 05_2024_06_03

Objet : Frais de scolarité 2024-2025

Madame le Maire rappelle :

- Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

- Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de

Charly-sur-Marne.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année 2023, soit :

- 1767 € par élève de maternelle
- 893 € par élève de primaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la participation des frais de scolarités des élèves des communes extérieures comme suit, pour l'année scolaire 2024/2025 :

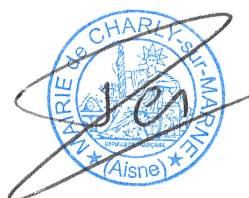
- 1760 € pour les élèves de maternelle,
- 890 € pour les élèves d'élémentaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 002-210201505-20240603-05_2024_06_03-DE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 002-210201505-20240603-06_2024_06_03-DE



Séance du 03/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 12

Nombre de pouvoir(s) : 9

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation
24/05/2024

Date d'affichage
24/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Etaient présents :

Mme BARON Lise, M. DIDIER Gérard, M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, M. FALLET Jean-Luc, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RACHEL Lionel, M. RIVAILLER Régis, Mme ROMÉLOT Martine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

Procuration(s) :

Mme ARNOULET Martine donne pouvoir à Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, Mme BARLET Christelle donne pouvoir à M. FALLET Daniel, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme BARON Lise, Mme VALENTE Ninjah donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, M. JEAUNAUX Jérôme donne pouvoir à M. FALLET Jean-Luc, Mme MATUCHET Lucie donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROMÉLOT Martine

Etai(ent) absent(s) :

M. GUIBERT Romain

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ARNOULET Martine, Mme BARLET Christelle, M. BESSÉ Jean-Pierre, Mme GROBOST Ninon, Mme HOURDRY Francine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme VALENTE Ninjah

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DIDIER Gérard

Numéro interne de l'acte : 06_2024_06_03

Objet : Validation de l'avenant n°2 du cabinet PACE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient :

- d'arrêter l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux réactualisé en raison des prescriptions du SDIS sur la reprise du SSI pour l'ensemble du bâtiment.
- d'arrêter la rémunération définitive du Maître d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 8.1.2 du CCAP de son marché.

A l'issue des études d'avant projet définitif, il apparaît que le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 1 364 637,00 € HTVA (y compris la démolition et le désamiantage)

Par conséquent la rémunération du Maître d'œuvre est arrêtée à 163 756,44 € HTVA

Le taux de tolérance sur le coût prévisionnel des travaux de 2.00 % s'appliquera sur le cout prévisionnel des travaux à savoir 164 637,00 € HTVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ACCEPTE le présent avenant
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 002-210201505-20240603-06_2024_06_03-DE

S²LOW



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 002-210201505-20240603-07_2024_06_03-DE

Séance du 03/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 12

Nombre de pouvoir(s) : 9

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation
24/05/2024

Date d'affichage
24/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Etaient présents :

Mme BARON Lise, M. DIDIER Gérard, M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, M. FALLET Jean-Luc, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RACHEL Lionel, M. RIVAILLER Régis, Mme ROMÉLOT Martine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

Procuration(s) :

Mme ARNOULET Martine donne pouvoir à Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, Mme BARLET Christelle donne pouvoir à M. FALLET Daniel, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme BARON Lise, Mme VALENTE Ninjah donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, M. JEAUNAUX Jérôme donne pouvoir à M. FALLET Jean-Luc, Mme MATUCHET Lucie donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROMÉLOT Martine

Etai(ent) absent(s) :

M. GUIBERT Romain

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ARNOULET Martine, Mme BARLET Christelle, M. BESSÉ Jean-Pierre, Mme GROBOST Ninon, Mme HOURDRY Francine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme VALENTE Ninjah

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DIDIER Gérard

Numéro interne de l'acte : 07_2024_06_03

Objet : Créations et suppression de postes

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 mars 2024 par délibération 09_2024_03_25,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif afin d'exercer les fonctions d'assistante en comptabilité,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'1 emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.** Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des adjoints administratifs et de la catégorie C.
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des Adjoint administratifs.

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

La suppression d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (non pourvu depuis le 31 décembre 2023).

La suppression d'un emploi d'agent de maitrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (non pourvu depuis le 1er juillet 2023).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2024,

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint administratifs
- Grade : Adjoint administratif
 - ancien effectif : 3
 - nouvel effectif : 4 dont 1 à pourvoir au 01/09/2024
- Grade : Adjoint administratif principal 2ème classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Agents de maitrise
- Grade : Agent de maitrise
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

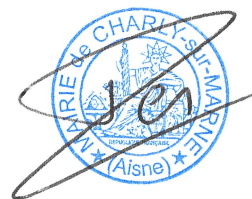
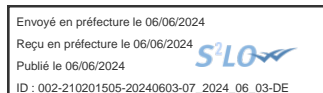
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 002-210201505-20240603-08_2024_06_03-DE



Séance du 03/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 12

Nombre de pouvoir(s) : 9

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation
24/05/2024

Date d'affichage
24/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia.

Etaient présents :

Mme BARON Lise, M. DIDIER Gérard, M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, M. FALLET Jean-Luc, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RACHEL Lionel, M. RIVAILLER Régis, Mme ROMÉLOT Martine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

Procuration(s) :

Mme ARNOULET Martine donne pouvoir à Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, Mme BARLET Christelle donne pouvoir à M. FALLET Daniel, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à Mme BARON Lise, Mme VALENTE Ninjah donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, M. JEAUNAUX Jérôme donne pouvoir à M. FALLET Jean-Luc, Mme MATUCHET Lucie donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROMÉLOT Martine

Etai(ent) absent(s) :

M. GUIBERT Romain

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ARNOULET Martine, Mme BARLET Christelle, M. BESSÉ Jean-Pierre, Mme GROBOST Ninon, Mme HOURDRY Francine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme VALENTE Ninjah

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DIDIER Gérard

Numéro interne de l'acte : 08_2024_06_03

Objet : Création d'emplois saisonniers et temporaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois au 1er janvier 2024 adopté par le Conseil Municipal par délibération 09_2024_03_25 le 25 mars 2024,

Considérant la délibération 07_2024_06_03 du 03 juin 2024 modifiant le tableau des emplois au 1er juin 2024,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins les articles L 332-23-2° et L 332-23-1° du code général de la fonction publique qui autorisent respectivement le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'adjoints administratifs non titulaire en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour :

- Mettre à jour le logiciel de gestion du cimetière et les fiches de concessions,
- Mettre à jour le logiciel État-Civil
- Assurer les missions d'accueil pendant les congés d'été

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint techniques et 1 emploi d'adjoint administratif non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité en prévision de l'organisation des services et afin de pallier aux absences imprévues.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création de 3 emplois saisonniers** d'adjoint administratifs, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires.
- **Un niveau d'étude équivalent au brevet des collèges sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **Les agents seront rémunérés à l'échelle afférente au grade d'adjoint administratif.**
- **La création de 2 emplois pour accroissement temporaire d'activité** d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires.
- **Un niveau d'étude équivalent au brevet des collèges sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **Les agents seront rémunérés à l'échelle afférente au grade d'adjoint technique.**
- **La création d'1 emploi pour accroissement temporaire d'activité** d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- **Un niveau d'étude équivalent au baccalauréat sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'adjoint administratif.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2024.

SERVICE ADMINISTRATIF

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint administratif	C	4	TC dont 1 à pourvoir au 01/09/2024
Adjoint administratif non titulaire pour accroissement temporaire	C	1	TC

Adjoint administratif saisonnier C 3 TC

SERVICE TECHNIQUE ET/OU ECOLE ET CANTINE ELEMENTAIRE ET/OU ECOLE ET CANTINE MATERNELLE ET/OU ASVP

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Adjoint technique accroissement temporaire	C	2	TC

SERVICE TECHNIQUE

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	TC
Adjoint technique	C	4	TC
Adjoint technique non titulaire	C	2	TC

ECOLE ET CANTINE ELEMENTAIRE

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TNC
Adjoint technique non titulaire	C	2	TNC

ECOLE ET CANTINE MATERNELLE

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Agent spécialisé principal 1ère classe	C	2	TC
Adjoint technique	C	2	TC
Adjoint technique	C	non pourvu	TC
Adjoint technique non titulaire	C	1	TC
Apprentie	C	1	TNC

ASVP

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENT	DUREE T.T.
Adjoint administratif	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024



ID : 002-210201505-20240603-08_2024_06_03-DE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Charly-sur-Marne

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 002-210201505-20240603-08_2024_06_03-DE

S²LO